

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 10 octobre 2023

Membres en exercice :  
8

Date de la convocation: 02/10/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ*

Présents : 7

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Marie-Claire ROQUES

Votants: 8

**Représentés:** Nathalie LE COHU par Marie-Claire ROQUES

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maria DECAUCHY

### Objet: SDESM - DEMANDE DE SUBVENTION - RENOVATION ENERGETIQUE BLOC COMMUNAL "MAIRIE ECOLE SALLE DES FETES" - DE\_2023\_045

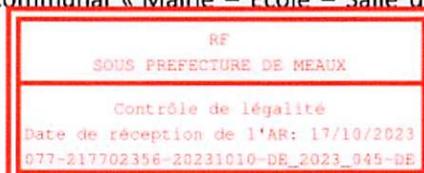
Monsieur le Maire :

- *rappelle* à l'assemblée la délibération N°2019-36, en date du 10 décembre 2019, actant l'adhésion de la commune de Jaignes au dispositif de conseil en énergie partagée proposé par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne),
- *précise* que le SDESM s'est engagé, depuis de nombreuses années, à aider les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine, notamment par un appui financier,
- *rappelle* le projet de réhabilitation, rénovation thermique et mise aux normes du bloc communal « Mairie – Ecole - Salle des fêtes », estimé à 550 000,00 € HT,
- *présente* la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétique, proposée par le SDESM,
- *précise* que le montant de la subvention accordée par le SDESM à la rénovation énergétique du patrimoine existant est égal à 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 20 000,00 € par an et par commune,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** à la signature de la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE,
- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du SDESM, dans le cadre de la réhabilitation, la rénovation thermique et la mise aux norme du bloc communal « Mairie – Ecole – Salle des Fêtes »,



- **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente décision.

Le secrétaire de séance,  
Maria DECAUCHY



Le Maire,  
Achille HOURDÉ

